CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
CONSEIL MUNICIPAL SENIORS
VOISINADES CAUDRESIENNES

Arrêté n°177- mai 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande en date du 21 février 2025 de Monsieur Jean François OUDART , représentant le Conseil des Aînés, concernant l'organisation de la manifestation « VOISINADES CAUDRESIENNES» qui se déroulera **le vendredi 06 juin 2025** (plans ci joint) ainsi que le défilé des majorettes .
Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,
Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean François OUDART , représentant le Conseil des Aînés, est autorisé à occuper le domaine public de l'esplanade, face à la Maison de Quartier Maupassant afin d'organiser la manifestation « VOISINADES CAUDRESIENNES».

La circulation et le stationnement seront interdits rue de paris face à la maison de quartier le vendredi 06 juin 2025 de 10h00 à 22h00.

La rue Guy de Maupassant côté esplanade sera fermée au carrefour rue de paris par un véhicule.

ARTICLE 2 - L'esplanade la ruelle Guy de Maupassant, sera occupée du jeudi 05 juin 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus pour le montage et le démontage du chapiteau.

ARTICLE 3 : Le vendredi 06 juin 2025 à partir de 17h30, pendant le défilé des majorettes, la circulation sera interdite sur le parcours
des rues de Paris, Madame de Sévigné, Molière, François de Fénelon et Paris.

- La rue de Paris sera fermée au carrefour avec la rue Madame de Sévigné
- La rue d'Amiens sera fermée au carrefour avec la rue Madame de Sévigné
- La rue Molière sera fermée au Rond-point avec la rue Madame de Sévigné
- La rue Jean de la Fontaine sera fermée au carrefour avec la rue Molière
- La rue Guy de Maupassant sera fermée aux carrefours avec les rues Molière et de Paris
- La rue de la Bruyère sera fermée au carrefour avec la rue Molière
- La rue Molière sera fermée au carrefour avec la rue Fénelon
- La rue Boileau sera fermée au carrefour avec la rue François de Fénelon
- La rue Blaise Pascal sera fermée au carrefour avec la rue de Paris

Des panneaux route barrée (fête locale) seront installés aux carrefours suivant :

- Rues de Paris et du Boulevard du 19 Mars 1962
- Rues Molière et du Boulevard du 19 Mars 1962
- Rues Molière et rue Jean racine.

Chaque rue et parking barrés seront signalés par une barrière Vauban et sous la surveillance d'un signaleur vêtu d'un gilet fluorescent.

ARTICLE 4 - Une déviation sera mise en place par les rues Madame de Sévigné, Molière et Fénelon pendant les VOISINADES CAUDRESIENNES le vendredi 06 juin 2025 de 10h00 à 22h00

ARTICLE 5 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 6_-Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

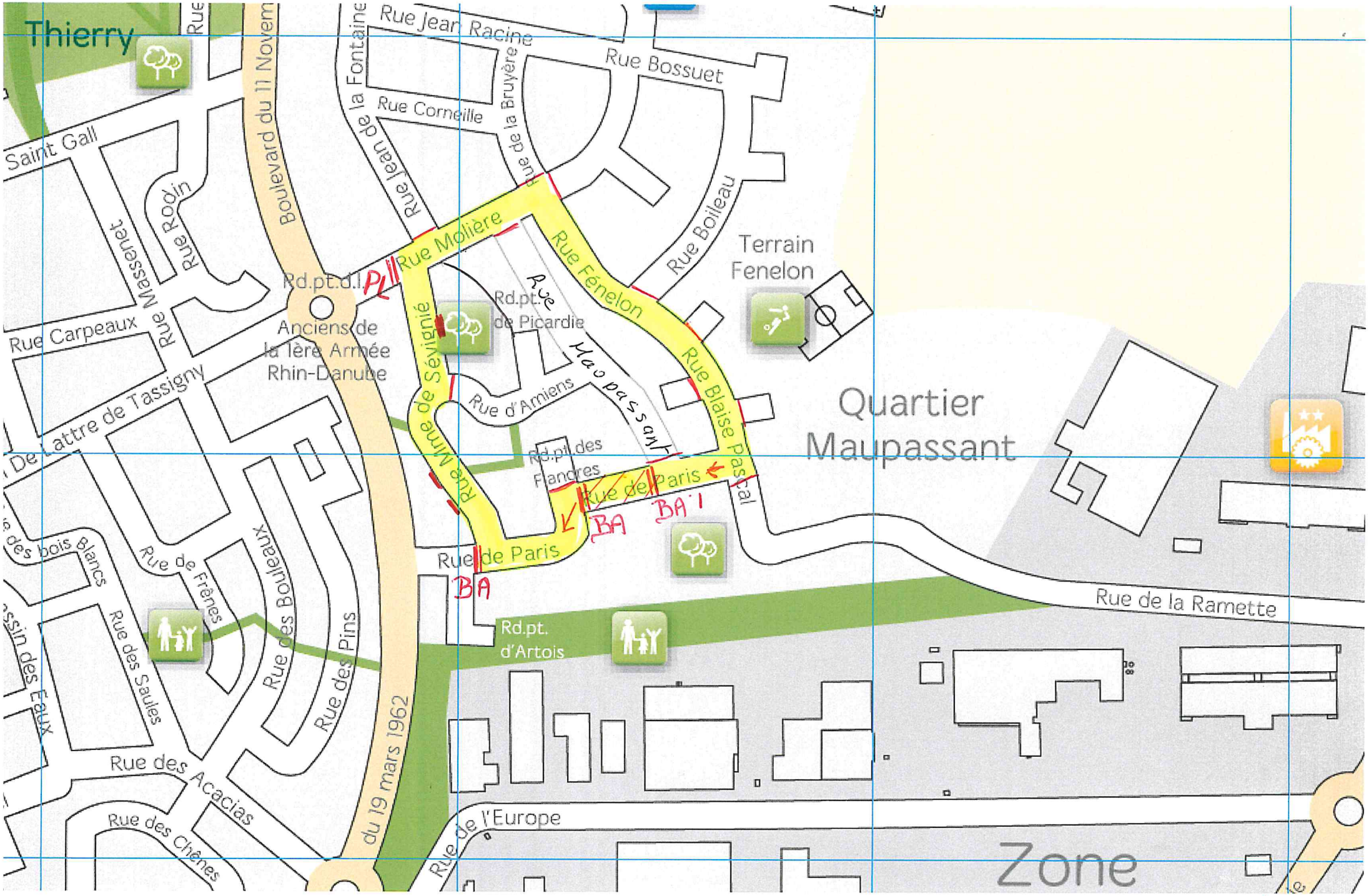
Fait à Caudry, le 15 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE


Thierry
Rue Jean Racine
Rue Bossuet
Rue Corneille
Rue de la Fontaine
Rue de la Bruyère
Boulevard du 11 Novem
Saint Gall
Rue Massenet
Rue Rodin
Rue Carpeaux
Rue de Lattre de Tassigny
Rue Molière
Rue Jean de la Fontaine
Rue Fénelon
Rue Boileau
Terrain Fenelon
Rd.pt.d.l.
Anciens de la 1ère Armée Rhin-Danube
Rue de Picardie
Rue Maupassant
Rue d'Amiens
Rue de Sévigné
Rue Blaise Pascal
Quartier Maupassant
Rd.pt.des Flandres
Rue de Paris
BA
BA 1
Rue de Paris
Rue de la Ramette
Rd.pt. d'Artois
Rue des bois blancs
Rue de Frênes
Rue des Bouleaux
Rue des Pins
Rue des Saules
Rue des Acacias
Rue des Chênes
du 19 mars 1962
Rue de l'Europe
Zone